

Ostéopathes : intégration au nouveau répertoire unique



© 2024 Les Echos Publishing

Jusqu'à présent, les ostéopathes étaient inscrits au répertoire ADELI. Comme tous les professionnels de la santé, à usage de titre réglementé, ils sont en effet enregistrés auprès de l'ARS et détiennent un numéro d'identification pour pouvoir exercer leur profession. Mais depuis la mise en place de la feuille de route du numérique en santé, toutes les professions du répertoire ADELI doivent basculer vers le RPPS. Les ostéopathes font partie du 4^e et dernier groupe devant rejoindre le nouveau répertoire.

Pas de modification en cas de changement d'exercice

Le RPPS devient donc l'unique référentiel national pour l'ensemble des professionnels de la santé et remplace définitivement le répertoire ADELI. Désormais, les ostéopathes sont, sans démarche à faire de leur part, identifiés par un numéro RPPS (à 11 chiffres) national, unique et pérenne. Et ce numéro RPPS ne changera pas, même en cas de modification du département ou du mode d'exercice (libéral, salarié), contrairement au numéro ADELI.

Les praticiens sont donc invités à remplacer le numéro ADELI par le nouveau numéro RPPS sur leurs documents officiels tels que les factures d'honoraires.

